

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

FIMO® Vernis brillant 8703 01 BK, 8704 01 BK**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit**

Marque commerciale: FIMO® Vernis brillant 8703 01 BK, 8704 01 BK

Autres noms / Synonymes: FIMO® 8703, FIMO® 8704

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange: Peinture

Utilisations déconseillées : Food contact

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise: **STAEDTLER SE**
Moosackerstrasse 3
90427 Nürnberg
Allemagne
+49 911 9365-0
www.staedtler.com

Personne à contacter: Kathrin Birkmann

Courriel: sdb@staedtler.com

Révision: 17/02/2025

Version de la fiche de données de sécurité: 1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+49-(0)911-9365-899 (Du lundi au vendredi, 8:30 – 17:00, langue: en, de)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger: Sans objet.

Mention d'avertissement: Sans objet.

Mention(s) de danger: Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales: -

Précautions: -

Intervention: -

Stockage: -

Élimination: -

Contient: reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Autre étiquetage:

EUH208, Contient reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Le produit contient un produit biocide.

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
(2-methoxymethylethoxy)propa nol	N° CAS : 34590-94-8 N° CE: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60 N° index :	10-15%		[1]
Oxirane, 2-methyl-, polymer with oxirane, mono[3-[1,3,3,3-tetramethyl-1-[(trimethylsilyl)oxy]-1-disiloxanyl]propyl] ether	N° CAS : 134180-76-0 N° CE: 603-798-4 REACH: N° index :	1-3%	Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 (ATE: 1,08 mg/L) Acute Tox. 4, H332	
triéthylamine	N° CAS : 121-44-8 N° CE: 204-469-4 REACH: 01-2119475467-26 N° index : 612-004-00-5	<1%	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H302 (ATE: 730,00 mg/kg) Acute Tox. 3, H311 (ATE: 580,00 mg/kg) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT SE 3, H335 (SCL: 1,00 %)	[1]
reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS : 55965-84-9 N° CE: 611-341-5 REACH: N° index : 613-167-00-5	<0.0015%	EUH071 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 (SCL: 0,60 %) Skin Irrit. 2, H315 (SCL: 0,06 %) Skin Sens. 1A, H317 (SCL: 0,0015 %) Eye Dam. 1, H318 (SCL: 0,60 %) Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 0,06 %) Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont

indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.
En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact visuel:

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime. Demandez l'assistance d'un médecin.

Ingestion:

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la

santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

- 5.3. Conseils aux pompiers**
Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques**
Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
- | | |
|--|--|
| <i>Les compatibilités en matière de conditionnement:</i> | Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. |
| <i>Conditions de stockage:</i> | 6 - 40°C |
| <i>Matières incompatibles:</i> | Pas d'exigences particulières |
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. Paramètres de contrôle**
(2-methoxymethylethoxy)propanol
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 308
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 50
Observations:
Risque de pénétration percutanée.
- triéthylamine
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 4,2
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 3

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 12,6
Observations:
Risque de pénétration percutanée.

éthano
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1900
Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1000
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 5000
Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 9500

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

(2-methoxymethylethoxy)propanol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	121 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	283 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	37.2 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	308 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	36 mg/kg/jour

éthano

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	206 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	343 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	950 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1900 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	114 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	380 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	87 mg/kg/jour

reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	40 µg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	40 µg/m ³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	20 µg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	20 µg/m ³
Effets systématiques à court terme - population globale	Orale	110 µg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	90 µg/kg/jour

triéthylamine

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	12.1 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	12.6 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	8.4 mg/m ³
Effets systématiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	12.6 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	8.4 mg/m ³

PNEC

(2-methoxymethylethoxy)propanol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		1.9 mg/L
Eau douce		19 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		190 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		4.168 g/L
Sédiments en eau de marines		7.02 mg/kg
Sédiments en eau douce		70.2 mg/kg
Sol		2.74 mg/kg

éthano

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		790 µg/L
Eau douce		960 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.75 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		580 mg/L
Prédateurs		380-720 mg/kg
Sédiments en eau de marines		2.9 mg/kg
Sédiments en eau douce		3.6 mg/kg
Sol		630 µg/kg

reaction mass of 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		3.39 µg/L
Eau douce		3.39 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		3.39 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		230 µg/L
Rejets intermittents (eau de marines)		3.39 µg/L
Sédiments en eau de marines		27 µg/kg
Sédiments en eau douce		27 µg/kg
Sol		10 µg/kg

triéthylamine

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		11 µg/L
Eau douce		110 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		80 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		100 mg/L
Sédiments en eau de marines		158 µg/kg
Sédiments en eau douce		1.575 mg/kg
Sol		250 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle
Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Aucune protection respiratoire n'est requise en cas de ventilation adaptée				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	
Porter des vêtements de protection appropriés, par exemple une combinaison en polypropylène ou des vêtements de travail spéciaux en coton/polyester.	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc butyle	0,7	> 240	EN374-2, EN374-3, EN388, EN421	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN ISO 16321-1	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Liquide
<i>Couleur:</i>	Mat
<i>Odeur / Seuil olfactif (ppm):</i>	Faible
<i>pH:</i>	8
<i>Densité (g/cm³):</i>	1,04
<i>Viscosité cinématique:</i>	35 mPa.s (20 °C)
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

<i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
<i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Pression de vapeur:</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Densité de vapeur relative :</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

<i>Point d'éclair (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Inflammabilité (°C):</i>	Le matériau est combustible.
<i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

Solubilité

<i>Solubilité dans l'eau:</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit
<i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

9.2. Autres informations

<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
<i>Capacités oxydantes:</i>	Aucune donnée pertinente ou disponible compte tenu de la nature du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité**
Aucune information disponible.
- 10.2. Stabilité chimique**
Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune connue.
- 10.4. Conditions à éviter**
Gel
- 10.5. Matières incompatibles**
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux**
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Le produit contient des substances qui peuvent provoquer des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité**
Aucune information disponible.
- 12.2. Persistance et dégradabilité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 12.4. Mobilité dans le sol**
Aucune information disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien
- 12.7. Autres effets néfastes**
Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets**
Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Code CED: 08 01 12 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
- Emballages pollués**
Code CED: 08 01 12 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information s :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Sans objet.

- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<i>Limites d'utilisation:</i>	Aucune particulière.
<i>Demandes de formation spécifique:</i>	Pas d'exigences particulières.
<i>Protection contre les accidents majeurs - Categories / Substances dangereuses désignées:</i>	Sans objet.
<i>REACH, Annexe XVII:</i>	triéthylamine est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40). éthano est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).
<i>Autre:</i>	Sans objet.
<i>Sources:</i>	Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

EUH071, Corrosif pour les voies respiratoires.
 H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
 H301, Toxique en cas d'ingestion.
 H302, Nocif en cas d'ingestion.
 H310, Mortel par contact cutané.
 H311, Toxique par contact cutané.
 H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315, Provoque une irritation cutanée.
 H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318, Provoque de graves lésions des yeux.
 H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
 H330, Mortel par inhalation.
 H331, Toxique par inhalation.
 H332, Nocif par inhalation.
 H335, Peut irriter les voies respiratoires.
 H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

ds = les déchets spéciaux

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

EuPCS = Système européen de catégorisation des produits

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

sc = les autres déchets soumis à contrôle

scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accelérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

IN

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr